

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2025 à 19h00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-cinq le seize décembre à dix-neuf heures**, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal suite à la convocation **du onze décembre 2025 sous la présidence du Maire, Jean-Paul HILPERT.**

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Jean-Paul HILPERT, Dominique LEBLANC, Tulio PALA, Frédéric BAUMANN, Eliane FISCHER, Françoise NAPOLI, François SALING, Francesca DI PIETRO, Philomène MARGANI, Marie-Louise ARNOLD, Sandrine BOESZE, Sandrine TOURDOT.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents à l'ouverture : 12

Le quorum (12) étant atteint, la séance est déclarée ouverte à **19 heures** sous la présidence de **M. le maire.**

Procuration : Jean PROFIT donne procuration à M. Dominique LEBLANC

Absents excusés : Walter GATTERA, Marie-Rose SCHMITT, Nadine FORTE

Absents : Lionel ULLMANN, Jonathan GIGLIA, Pascale BOTZUNG,
Dany BECKER, Souhaila BOUKROUNA, Serdal KOC, Jonathan SNIATECKI.

Secrétaire de séance : Marie-Louise ARNOLD

Approbation du dernier procès-verbal

Les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 19 novembre 2025.

ORDRE DU JOUR

I FINANCES

I.A Demandes de subventions aux associations

I.B Récompenses maisons fleuries

I.C Autorisation du maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) (article L 1612-1 du CGCT)

I.D Demandes de subvention au titre de la DETR 2026 et de l'AMISSUR 2026

II PERSONNEL

II.A Création d'un emploi

II.B Suppression des postes vacants

III DIVERS

I.A Demandes de subvention de diverses associations (7.5)

Après avis favorable de la commission de la vie associative, le conseil municipal est appelé à statuer sur plusieurs demandes de subvention :

- **Pour la commission intercommunale de soutien aux activités culturelles et sportives du collège HOLDERITH (CISACS) :**
 - Justificatif du montant : **1552.10 €**
 - Décision du conseil municipal : **Votée à l'unanimité**
- **Pour l'association « Les P'tits Bouts » :**
 - Demande de l'association : **Achat d'un lot pour la tombola de Noël. Une enveloppe financière dans la limite de 450 euros pour l'achat de ce lot.**
 - Décision du conseil municipal : **Votée à l'unanimité**

Rajout de ce point à l'ordre du jour : **Votée à l'unanimité**

- **Pour l'association des anciens combattants et victimes de guerre de Farébersviller et environs :**
 - Demande de l'association : **100 €**
 - Décision du conseil municipal : **Votée à l'unanimité**

I.B Récompenses : Maisons fleuries 2025 (7.10)

La dotation 2025 sera d'un total de 880 €.

Une délibération d'attribution sera établie lors d'une séance ultérieure.

Elle permettra de détailler l'ensemble des prix sachant que la dotation détaillée sera celle indiquée dans le tableau ci-dessous :

MONTANT UNITAIRE DU CHEQUE CADEAU	DOTATIONS 2025			NOMBRE DE CHEQUES CADEAUX	VALEUR TOTALE
				CATEGORIES (CITES)	
		VILLAGE	ALLMEND	MAISON	BALCONS
4	1er	4	3	2	2
4	2ème				
2	3ème				
1	4ème				
100.00 €	Chèque cadeau par catégorie			1	100.00 €
90.00 €	Chèque cadeau par catégorie			3	270.00 €
80.00 €	Chèque cadeau par catégorie			3	240.00 €
70.00 €	Chèque cadeau par catégorie			3	210.00 €
60.00 €	Chèque cadeau par catégorie			1	60.00 €
		Dotation totale			880.00 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le tableau ci-dessus.

Après discussion, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter le tableau de la dotation détaillée ci-dessus.

I.C Autorisation du maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) (7.1)

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de

l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

CHA/ART	LIBELLES	CREDIT VOTES	MONTANT A PRENDRE EN COMPTE	CREDIT POUVANT ETRE OUVERTS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L 1612-1 DU CGCT SOIT 1/4
TOTAL	Chap. 20	18 400 €	18 400 €	18 400 €	4 600 €
20/202	Document d'urbanisme	18 400 €	18 400 €	18 400 €	4 600.00 €
TOTAL	Chap. 21	198 643.45 €	198 643.45 €	198 643.45 €	49 660.86 €
21/2111	Terrains nus	20 000 €	20 000 €	20 000 €	5 000.00 €
21/2112	Terrains de voirie	24 000 €	24 000 €	24 000 €	6 000.00 €
21/212	Agencements et aménagement de terrains	48 000 €	48 000 €	48 000 €	12 000.00 €
21/2151	Réseaux de voirie	86 319.8 €	86 319.8 €	86 319.8 €	21 579.95 €
21/2157	Matériel et outillage technique	5 500 €	5 500 €	5 500 €	1 375.00 €
21/2183	Matériel informatique	14 823.65 €	14 823.65 €	14 823.65 €	3 705.91 €
TOTAL	Chap. 23	1 187 000 €	1 187 000 €	1 187 000 €	296 750 €
23/231	Immobilisations corporelles	1 187 000 €	1 187 000 €	1 187 000 €	296 750 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce tableau ci-dessus.

Après discussion, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions du maire dans les conditions exposées ci-dessus.

I.D Demandes de subvention au titre de la DETR 2026 et de l'AMISSUR 2026 (7.5)

Suite à de nombreuses nuisances routières sur la rue Principale, quelques riverains ont demandé au maire l'installation d'un radar tourelle et à défaut, de feux de récompense.

Suite à un appel à concurrence, la mairie a retenu une offre.

C'est l'offre de la société ELANCITE qui est la plus intéressante pour la fourniture et la pose de deux feux de récompense rue Principale à THEDING.

Une subvention au titre de la DETR 2026 est sollicitée pour les travaux mentionnés ci-dessus ainsi qu'une subvention AMISSUR 2026 et il est demandé au conseil municipal d'adopter le plan de financement ci-dessous.

DEPENSES ▼	MONTANT HT ▼	RECETTES ▼	TAUX ▼	MONTANT ▼
TRAVAUX				
Pose de deux feux de réc.	14 848.00 €	Subvention DETR	30%	4 454.40 €
		Subvention dép. "AMISSUR"	30%	4 454.40 €
		Participation de la commune	40%	5 939.20 €
TOTAL GENERAL HT	14 848.00 €	TOTAL GENERAL HT		14 848.00 €

Après discussion, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir l'offre de la société ELANCITE pour la fourniture et la pose de deux feux de récompense rue Principale à THEDING.
- de solliciter une subvention DETR 2026 et une subvention AMISSUR 2026 pour les travaux mentionnés ci-dessus.
- d'adopter le plan de financement ci-dessus.

II PERSONNEL

II.A Création d'un emploi (4.1)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

À la suite de la demande d'un agent communal, actuellement nommé sur le grade d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires), sollicitant une réduction de sa durée hebdomadaire de travail à 20 heures, il est proposé de créer un emploi permanent à temps non complet au sein du service technique correspondant à cette nouvelle quotité de travail.

Après consultation du Centre de Gestion (CDG57), il apparaît qu'il n'est pas nécessaire de saisir le Comité Social Technique sur la modification du temps de travail de l'agent étant donné qu'elle ne sera pas assimilée à une suppression de poste du fait que le poste à temps complet (35 heures) sera maintenu afin de permettre, le cas échéant, un futur recrutement.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi **d'agent polyvalent des services techniques à temps non complet (soit 20/35^{ème})** à compter du 1^{er} mars 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans

les conditions fixées par l'article L 332-8 ou L332-14 (selon le type de recrutement) du CGFP. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, sur la base des indices bruts compris entre 367 et 432.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après discussion, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du maire de créer un emploi **d'agent polyvalent des services techniques à temps non complet (soit 20/35^{ème})** à compter du 1^{er} mars 2026.
- de modifier le tableau des emplois correspondants.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

II.B Suppression des postes vacants (4.1)

Le Maire informe l'assemblée :

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emploi après avis du comité social territorial.

Certains postes inscrits au tableau des effectifs sont vacants et ne font plus l'objet d'un besoin pour le fonctionnement des services. Les postes concernés ne sont actuellement occupés par aucun agent titulaire, stagiaire ou contractuel. Il convient de procéder à la suppression de ces emplois.

Le maire demande au conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 08/01/2025, du 13/06/2025 et du 12/12/2025 ;

- de supprimer les postes vacants
- de remettre à jour le tableau des effectifs ci-dessous

Cadre d'emploi	Nbre	Cat	Horaire hebdo	Grade	Fonction	Indices bruts(début-fin)	Obs.
Adm.	1	A	TC 35 h	Attaché	DGS	444/821	Pourvu
	1	C	TC 35h	Adj.adm.ppal 1 ^{ère} classe	Agent adm	388/558	Pourvu
	1	C	TC 35h	Adj.adm.ppal 2 ^{ème} classe	Agent adm	368/486	Pourvu
	1	C	TNC 20h	Adj.adm	Agent adm	354/432	Pourvu
Tech.	1	C	TC 35 h	Agent de maîtrise ppal	Paysagistes +agent d'entretien des espaces verts	390/597	Pourvu
	1	C	TC 35h	Adjoint tech ppal 1 ^{ère} classe	Agent d'entretien	388/558	Pourvu
	1	C	TC 35h	Adj tech Adj tech ppal 2 ^{ème} classe Adj tech ppal 1 ^{ère} classe	Agent d'entretien polyvalent des services techniques	367/558	A pourvoir à compter du 01/03/2026
	1	C	TNC 30 h	Adj tech ppal 1 ^{ère} classe	Entretien des foyers et cantine scolaire	380/558	Pourvu
	1	C	TNC 20 h	Adj tech ppal 1 ^{ère} classe	Entretien mairie, atelier et maison de quartier	380/558	Pourvu
	1	C	TNC 20 h	Adj tech	Agent d'entretien polyvalent des services tech	367/432	Poste à créer et à pourvoir pour le 01/03/2026
	1	C	TNC 5h32	Adj tech	Concierge foyer	354/432	Pourvu
Médico-social	1	C	TC 35h	ASEM ppal 1 ^{ère} classe	Aide maternelle	380/558	Pourvu
	1	C	TNC	ASEM ppal 1 ^{ère} classe	Aide maternelle	388/558	Pourvu

Animation	1	C	TNC 19 h	Adjoint animation Adjoint anim ppal 2 ^{ème} cl Adjoint anim ppal 1 ^{ère} classe	Assistance de langue allemande	367/558	Pourvu
Police municipale	1	C	TNC 2h	Garde-champêtre chef		356/486	Vacant

Après discussion, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de supprimer les postes vacants
- d'actualiser le tableau des effectifs ci-dessus modifié

III **DIVERS**

III.A **Arrêté préfectoral portant sur le nombre de délégués à la communauté d'agglomération de FORBACH Porte de FRANCE**

Le maire rappelle les dispositions réglementaires qui régissent le nombre de délégués communaux au Conseil communautaire.

Depuis 3 mandatures, une application plus large était en place, permettant de porter le nombre de délégués de 50 à 62 au profit des petites communes qui bénéficieraient de 2 délégués au lieu d'1.

La commune de FORBACH disposant d'un droit de veto s'est opposée à cette dernière estimant qu'elle perdrait de sa représentativité.

Le préfet a, en conséquence émis un arrêté décidant l'application minimale des textes.

Compte-tenu de sa population, la commune de THEDING ne disposera plus que d'un siège au Conseil communautaire.

HYPOTHESE 2 - ACCORD LOCAL +25%	Population municipale en vigueur au 1er janvier 2025	Répartition de droit commun suivant l'article 5211-6-1 du CGCT	Proposition de répartition des 12 sièges supplémentaires	Décision préfectorale 2026- 2032
FORBACH	21111	15	0	15
STIRING-WENDEL	11048	8	1	8
BEHREN-LES-FORBACH	6299	4	1	4
PETITE-ROSSELLE	6176	4	1	4
COCHEREN	3351	2	1	2
SPICHEREN	3180	2	1	2
MORSBACH	2657	1	1	1
OETING	2636	1	1	1
ALSTING	2493	1	1	1
SCHOENECK	2442	1	1	1
THEDING	2424	1	1	1
DIEBLING	1670	1	1	1
FOLKLING	1392	1	1	1
FARSCHVILLER	1325	1	0	1
KERBACH	1223	1	0	1
BOUSBACH	1188	1	0	1
NOUSSEVILLER	1185	1	0	1
ETZLING	1135	1	0	1
TENTELING	1041	1	0	1
ROSBRUCK	730	1	0	1
METZING	693	1	0	1
	75399	50	12	50

III.B Point sur les cessions (lotissement BUCHWALD et vente de l'ancienne mairie)

Le maire informe le conseil municipal sur les projets de cession de biens communaux :

- 1) Vente de l'ancienne mairie : toutes les autorisations préalables sont accordées (création d'une maison d'assistantes maternelles, autorisation de travaux d'aménagement).
La vente devrait s'effectuer avant la fin de l'année. Ouverture prévue pour septembre 2026.
M. ULLMANN a souhaité des précisions quant à l'existence d'une clause d'affectation ou de tout mécanisme juridique permettant de garantir la cohérence entre la décision de cession, le prix consenti et l'usage futur du bâtiment au titre d'une Maison d'Assistantes Maternelles.
- 2) Lotissement du Buchwald : le permis de construire est accordé.
La ligne moyenne de tension a été enterrée et le fossé d'eaux pluviales a été déplacé. La vente doit intervenir le 30 décembre 2025.
Les travaux de construction de 10 pavillons T2, T3 doivent démarrer au printemps 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion se termine à 20h05.